

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°33-2022-163

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SEN	
33-2022-08-23-00002 - Arrêté préfectoral du 23/08/22 modificatif de	
l'arrêté du 12/08/22 portant règlementation temporaire des prélèvements	
et des usages de l'eau dans le département de la Gironde (4 pages)	Page 3
DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET	
33-2022-08-22-00003 - Délégation de signature du responsable du Service	
départemental de l'Enregistrement de Bordeaux en matière de contentieux	
et de gracieux fiscal / patrimonial (2 pages)	Page 8
PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL	
33-2022-08-23-00001 - arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant	
changement de comptables assignataires des Etablissements Publics de	
Coopération Intercommunale en Gironde (2 pages)	Page 11

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-08-23-00002

Arrêté préfectoral du 23/08/22 modificatif de l'arrêté du 12/08/22 portant règlementation temporaire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Gironde



Direction départementale des territoires et de la mer Service eau et nature Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté n°SEN/2022/08/22-179

modifiant l'arrêté n°SEN/2022/08/12-168 réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde

La Préfète de la Gironde

VU le Code Civil et notamment les articles 640 et 645,

VU le Code Rural et de la pêche maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement, et en particulier,

- les articles L.211-1 et L.211-3 relatifs à la gestion de la ressource en eau, aux règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux, notamment superficielles et souterraines,
- l'article L.214-1 relatif aux dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- les articles L.215-7 et L.215-10 relatifs à la police des cours d'eau non domaniaux, ainsi qu'au régime d'autorisation d'ouvrages ou d'usines sur ces cours d'eau,
- l'article L.430-1 relatif à la protection du patrimoine piscicole,
- l'article L.432-5 visant à garantir, dans les cours d'eau dotés d'ouvrages, un débit minimal, ainsi que la circulation et la reproduction des espèces,
- les articles R.211-66 à R.211-74 relatifs à la gestion de la ressource dans les zones soumises à des contraintes environnementales,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, en particulier les dispositions relatives à la conservation et à la gestion du Domaine Public Fluvial,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et notamment l'article 45, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33 ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté d'orientation bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10/03/2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral n°E2005/14 du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°DDT/SEER/2020-013 du 02 juillet 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de la Dordogne;

VU l'arrêté n°SEN/2022/08/12-168 réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde en date du 12 août 2022,

CONSIDERANT que les débits moyens journaliers de la Dronne aval à la station de Coutras sont supérieurs au débit de crise (2,3 m³/s) depuis le 14 août 2022 avec une tendance à la hausse,

CONSIDERANT que les pré-requis définis dans l'arrêté cadre interdépartemental sur le bassin de la Dordogne sus-visé permettant d'assouplir ou de lever les mesures de restriction sont respectés,

CONSIDERANT que le caractère d'urgence pour la protection de l'environnement exempte la présente décision de la procédure de participation du public,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Modification de l'arrêté n°SEN/2022/08/12-168 du 12 août 2022

L'article 3-4 - Prélèvements dans la Dronne aval est modifié comme suit :

Tous les prélèvements d'eau sont interdits (sauf disposition spécifique) sur l'axe Dronne aval, 3.5 jours par semaine, le samedi après-midi, le dimanche, le lundi et le mardi.

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable, exercé auprès de la Préfète et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la mise en œuvre effective des mesures de notification précitées.

ARTICLE 3 - Mesures de publicité et de notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification auprès des mairies des communes concernées qui procéderont à son affichage et prendront toutes les mesures appropriées pour en informer leur population.

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33 ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

2/3

Une notification sera également assurée auprès des services ci-après énumérés, chacun de ceux-ci étant chargé, pour ce qui le concerne, de son exécution : le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'Arcachon, de Blaye, de Langon, de Lesparre et de Libourne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde, l'Office Français pour la Biodiversité.

Mention de cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de la Gironde et portée à la connaissance du public par communiqué dans la presse locale.

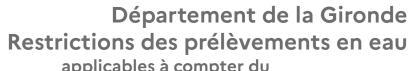
Bordeaux, le 23 AOUT 2022

La préfète

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

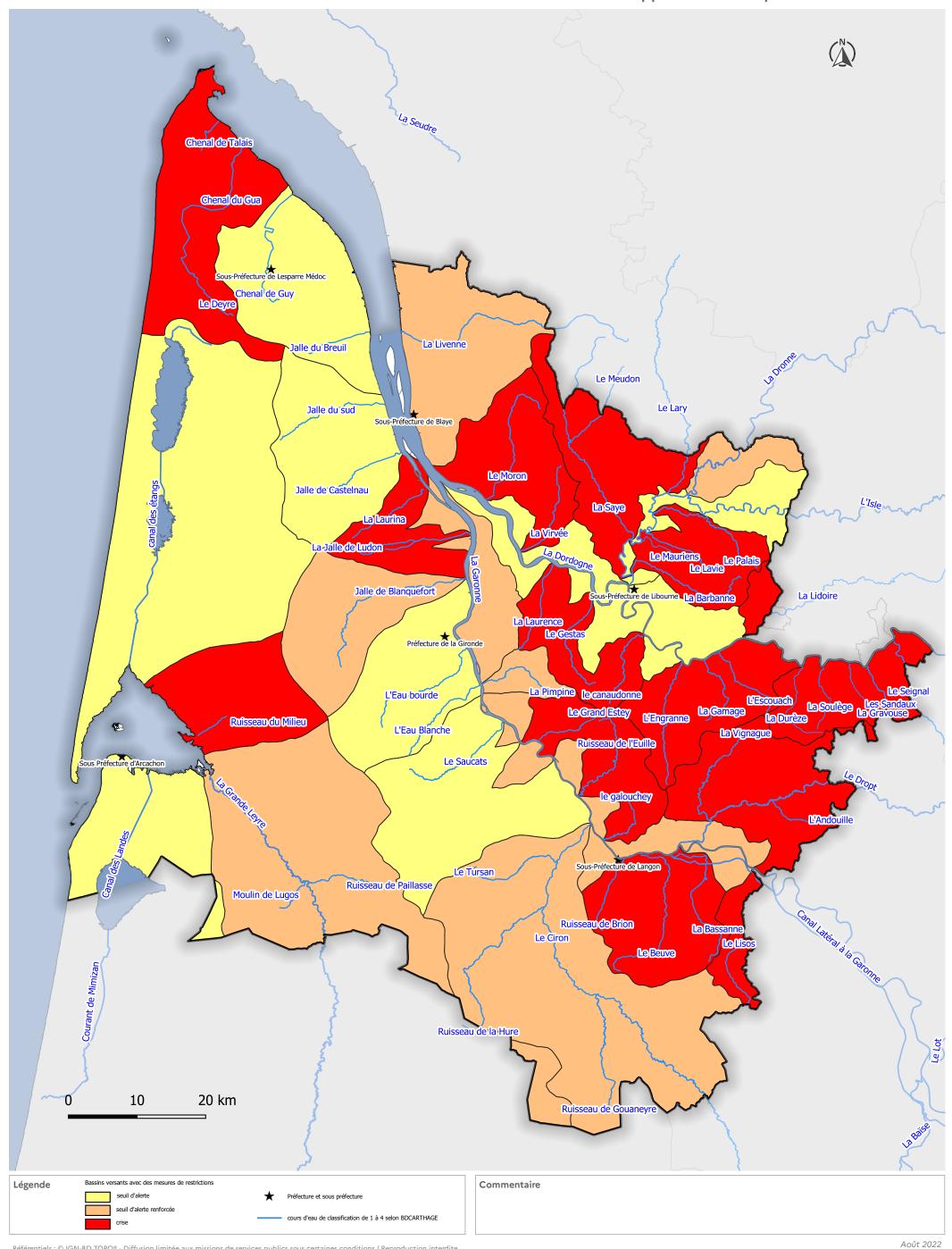
Christophe NOEL du PAYRAT

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33 ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr





applicables à compter du



Référentiels : © IGN-BD TOPO® - Diffusion limitée aux missions de services publics sous certaines conditions / Reproduction interdite Sources des données : DDTM 33 et OFB33 Traitement : SEN /LB

Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-08-22-00003

Délégation de signature du responsable du Service départemental de l'Enregistrement de Bordeaux en matière de contentieux et de gracieux fiscal / patrimonial



FINANCES PUBLIQUES

Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques de Bordeaux Service départemental de l'enregistrement Cité administrative Rue Jules Ferry - 19ème étage tour B 33090 Bordeaux Téléphone : 05 56 93 36 46

Mél.: sde.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux / patrimonial du responsable du Service départemental de l'enregistrement de Bordeaux

Le comptable, responsable du SDE de Bordeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 1er ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LABORDE-DURET, inspectrice, adjointe au responsable du SDE de Bordeaux, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	maximale des	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRILLON Mireille CALAVIA Thierry FERRAN Christine GAUTIER Maryline LEGER Carole MICHELIN Christiane MICOU Claudine PEYRAUT Nathalie TINAS Adeline VAN DER MAESEN Pascale VIDAL Elisabeth WARTELLE Vanessa	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AFONSO PEREIRA Joao Manuel BEULAGUET Bertrand BRUNET Marion DARNAT Franck BICHOFFE Pascale FONTEILLE Michael MARTINEZ Christine PRADINES Régis VELAIDON Dominique	agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté, avec effet au 1^{er} septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 22 août 2022

Le comptable,

Responsable du SDE de Bordeaux

Frédéric ESCARRAS

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-23-00001

arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant changement de comptables assignataires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en Gironde



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Collectivités Locales

Arrêté du 2 3 ANT 2022

Arrêté préfectoral portant changement de comptables assignataires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale en Gironde

La Préfète de la Gironde, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°. 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-1 et L1617-4,

VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2020, 26 août et 2 décembre 2021 portant changement de comptables assignataires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale en Gironde,

VU la lettre de la direction de la comptabilité publique SE1, B2, D3 CD-0694 du 11 février 1985, relative aux établissements publics locaux et organismes assimilés,

VU l'accord de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Les fonctions de receveur des groupements intercommunaux suivants sont transférés au 1^{er}septembre 2022 aux services de gestion comptable (SGC) de Belin-Beliet et de Bordeaux Métropole.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2022.

1

Article 3 : Le présent arrêté est applicable aux groupements intercommunaux suivants :

Arrondissement	Poste comptable au 31/08/2022	Nom du groupement de communes	Numéro SIREN du groupement	Service de Gestion Comptable Au 01/09/2022
Trésorerie Arcachon	Trésorerie d'Arcachon	SM BASSIN D'ARCACHON (SIBA)	253306435	_
		SM DE LA GRANDE DUNE DU PILAT	200012045	
		SI DU LYCEE NORD BASSIN	253303572	
		SI DU COLLEGE D'ANDERNOS	253300156	SGC de Belin-Beliet
		SI D'ELECTRIFICATION RURALE D'ARES	253301535	
	Trésorerie d'Audenge	SM DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE	200003176	
		SM DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON	200075992	
		SM POUR LA REVISION ET LE SUIVI DU SCOT DU BASSIN D'ARCACHON (SYBARVAL)	200001634	Soc de Bellin Bellet
	Trésorerie de Belin-Beliet	SM D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES LANDES DE GASCOGNE	253301402	
		SI D'ELECTRIFICATION DE BELIN BELIET	253301527	
Bordeaux	Trésorerie de Bordeaux municipale et métropole	SM DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE (SYSDAU)	253304794	SGC de Bordeaux Métropole

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée est notifiée aux :

- . présidents des groupements,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr

Fait à Bordeaux, le 2 3 AOUT 2022 LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT